

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le quatre février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 janvier se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ.

**ABSENTE** : Alida ASCIOLA, excusée.



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du 16/12/2019** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de ZAC - Choix de l'aménageur**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, expose ce qui suit :

la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES a délibéré le 25 septembre 2018 pour créer la ZAC Clos des Poiriers, et en particulier délimiter son périmètre.

Ce projet à vocation d'habitat est porté par la Commune et concerne la réalisation de quarante à cinquante logements visant à diversifier l'offre, ainsi qu'une résidence "séniors". Le site d'environ 4,8 hectares bénéficie d'une localisation au cœur du centre-bourg constituant un lieu de centralité important pour le développement de Saint-Symphorien d'Annelles. Il comprend l'aménagement des infrastructures nécessaires à la desserte du quartier maillées sur les voies communales pour assurer une parfaite connexion avec le tissu urbain. Des espaces verts paysagers de qualité participent à l'insertion de l'opération en lien avec les équipements publics existants (salle des fêtes, école, Mairie...). Une durée de 7 ans est fixée pour la mise en œuvre du programme global.

Cette opération d'extension urbaine s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les objectifs qualitatifs d'aménagement visent en particulier une intégration paysagère du projet dans son environnement, une gestion alternative des eaux pluviales, une mobilité alternative et une prise en compte des nuisances.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de ZAC, le Conseil municipal a décidé sur la base des principales caractéristiques de l'opération de lancer une consultation en vue du choix d'un aménageur pour confier la concession d'aménagement, suite à une publicité et une mise en concurrence relative à l'attribution.

Une Commission dite « Commission de concession d'aménagement » a été désignée par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2019.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2019, la commission de concession d'aménagement a procédé à l'analyse des candidatures et des propositions au regard des critères de jugement des candidatures et des propositions. La commission a pris acte de ce qu'une seule candidature avec proposition a été reçue pour le 26 août 2019 à 12h : celle de la SEMA 71 suite à la consultation publiée dans le BOAMP du 16 mai 2019 (annonce n° 19-76857) et le journal de Saône-et-Loire du 20 mai 2019.

L'offre a été analysée au regard des critères suivants :

**a) Pour ce qui relève de la qualité des candidats :**

Examen en fonction des éléments suivants :

- situation du candidat au regard des obligations juridiques et professionnelles ;
- aptitude du candidat à conduire l'opération au regard de :
  - capacité technique et professionnelle ;
  - capacité économique et financière.

**b) Pour ce qui relève des missions de l'aménageur :**

Examen en fonction des critères suivants (qui ne sont pas classés par ordre d'importance) :

- l'organisation générale de l'opération, appréciée au regard de la méthodologie proposée par le candidat sur les points suivants :
  - les moyens humains et techniques mis à disposition pour l'opération d'aménagement ;
  - le niveau de détail des missions à réaliser par l'aménageur (études complémentaires, travaux d'équipements publics, dispositions en matière de commercialisation...) et du phasage de celles-ci ;
  - les délais de réalisation de l'opération (délais globaux et phasage) ;
  - les dispositions prises en matière de communication/concertation avec la population et les riverains en particulier ;
- la valeur technique de la proposition du candidat, appréciée au regard des propositions faites par le candidat pour répondre aux objectifs suivants :
  - la qualité urbaine, paysagère et environnementale du projet en adéquation avec les enjeux de la Commune de Saint-Symphorien d'Ancelles ;
  - la qualité architecturale du projet et qualité architecturale des constructions, et son intégration dans le projet urbain d'ensemble ;
  - l'accueil et maintien d'une population jeune, mais également vieillissante autonome ;
- le montage financier de l'opération apprécié au regard :
  - du montant proposé pour les acquisitions foncières et de l'échéancier des acquisitions ;
  - du niveau de rémunération de l'aménageur (incluant le montant global des frais généraux imputés à l'opération par l'aménageur, le niveau de marge et de risques transférés à l'aménageur) ;
  - de la cohérence du bilan financier prévisionnel et du plan de trésorerie ;
  - du mode de financement proposé ;
  - des garanties (garanties bancaires, cautions, garanties de bonne fin apportées par les sociétés mères, autres garanties...) apportées par l'aménageur pour l'achèvement de l'opération d'aménagement ;
- Le niveau des engagements juridiques, à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Commune de St Symphorien d'Ancelles, du projet de contrat et des annexes apprécié au regard :
  - des conditions suspensives ou réserves auxquelles le candidat entend éventuellement soumettre sa proposition ;
  - de la proposition de rédaction du contrat de concession et de ses annexes.

Après analyse de la proposition de la SEMA avec la Commission d'aménagement, le Maire a décidé d'engager les négociations.

Considérant les critères de jugement des offres, la dernière proposition négociée remise par la SEMA répond globalement de façon satisfaisante à la programmation et aux enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux de l'opération. Sur le plan du bilan financier, la proposition est à l'équilibre. La Commune n'a pas d'autre participation que son apport des 4,6 ha de terrain pour 942K€. En revanche, la clause de la prise de garantie financière par un organisme spécialisé reste non satisfaite.

Aussi, à la suite de l'analyse de la proposition de la SEMA 71 après négociation, la Commission d'aménagement de la Commune de Saint Symphorien d'Annelles a formulé un avis favorable assorti d'une réserve au regard de la clause de garantie des emprunts non assurée par l'aménageur. Elle a proposé au Maire de ne finaliser la négociation avec la SEMA 71 qu'avec la levée de la réserve. En l'absence de cette levée, l'avis de la commission aurait été défavorable.

Cette réserve est finalement levée ; la SEMA 71 a confirmé la prise en charge de la garantie d'emprunts par un organisme spécialisé par courriel en date du 11 décembre 2019.

Le Traité de concession fixe les modalités d'aménagement, notamment la durée prévisionnelle de l'opération de 7 ans et le respect de l'ensemble du programme des constructions et du programme des équipements publics. Le projet d'aménagement, tel qu'il est défini dans la proposition de l'aménageur, en réponse au dossier de création et au dossier de consultation, prévoit 64 logements environ dont certains intermédiaires et individuels et une résidence "séniors" (R+1 max) en quatre phases :

- La phase A comprenant 25 logements sur la partie sud, dont 12 logements intermédiaires,
- La phase B comprenant 21 logements sur la partie nord, dont 6 jumelés ou intermédiaires,
- La phase C comprenant 4 logements jumelés ou intermédiaires, la desserte de la résidence "séniors", le contournement de la salle des fêtes, la réfection de la "rue des Colombiers",
- La phase D correspondant à la résidence "séniors" avec 14 petits logements individuels (ou collectifs le cas échéant).

Globalement, le programme s'appuie sur la construction de 8 à 10 logements par an sur une période d'environ 7 ans.

Les voiries principales et secondaires, cheminements, noue et bassin de rétention, assainissement eaux usées et eaux pluviales, alimentation en eau potable, réseau sec, éclairage, plantations des espaces verts, le traitement de certaines des clôtures, notamment sur rue, concourant à l'opération sont à réaliser par l'Aménageur (travaux et financement).

Les propositions faites par le candidat ont été enregistrées favorablement pour répondre aux objectifs de :

▪ **Qualité urbaine, paysagère et environnementale :**

Insertion du projet dans son environnement (liens avec l'environnement limitrophe, et, intégration paysagère) :

- préservation des vues,
- aménagement d'espaces piétons et paysagers pour lier la ZAC à son environnement bâti ou naturel existant : connexions piétonnes avec les équipements publics proches,
- création d'une continuité urbaine avec le village,
- espaces verts sur voirie interne, noues, etc...

Organisation du quartier et qualité du cadre de vie :

Desserte viaire et principes de liaisons douces : Hiérarchisation et optimisation des linéaires de voiries conformément au projet de la Commune : liaison avec la rue du colombier, le lotissement du clos des étourneaux et le lotissement SEMCODA.

Conception urbanistique et architecturale, traitement paysager :

- diversification de l'offre de logements / différentes typologies de logements (individuel et intermédiaire),
- création d'espaces publics généreux, coulées vertes,
- traitement soigné des limites entre espace public/espace privé.

#### Qualité environnementale :

- gestion alternative des eaux de pluie en direction des bassins existants (salle des fêtes) ou à créer,
- développement des modes doux de proximité, « confort » des espaces publics,
- choix des végétaux adaptés au site.

#### ▪ **Qualité architecturale du projet et son intégration dans le projet urbain d'ensemble - Accueil et maintien d'une population jeune, mais aussi vieillissante autonome**

Le projet de la SEMA 71 propose de réaliser un nouveau quartier relié avec le centre grâce à des liaisons et des espaces publics permettant d'assurer une continuité fonctionnelle et paysagère avec le tissu urbain dans lequel il s'inscrit. Il vise à amener une diversification de l'offre en logements sur la Commune, avec un déploiement en accession privé en individuel et intermédiaire pour garantir le programme et les objectifs qualitatifs et environnementaux. Il prévoit un appel à projet pour la construction de la résidence "séniors".

Il propose une architecture de qualité, homogène, sous forme d'ensembles maîtrisés, qualité assurée par le suivi de l'architecte-urbaniste conseil de la ZAC et les secteurs d'habitat intermédiaire ou jumelé.

Concernant les espaces extérieurs, il propose un traitement paysager qualitatif des abords des voies mais aussi des lots et terrains privatifs par la réalisation par ses soins d'un pré-verdissement (clôture et haie notamment).

Le bilan prévisionnel de la ZAC, à l'issue des négociations avec le candidat aménageur, est chiffré à 3 874,66 k€ TTC.

Les principaux postes de dépenses du bilan sont :

- les acquisitions : 1 188,85 k€ HT, dont 942 k€ HT correspondant à l'apport en nature de la Commune pour le foncier acquis avant 2019
- les études et travaux : 2 563,17 k€ TTC dont 1 311,43 k€ (paysage, clôtures, éclairage public jeux et concessionnaires)
- les frais financiers 46,24 k€ TTC
- les honoraires des prestataires : 286,32 k€ TTC
- les frais de publicité et commercialisation 48 k€ TTC
- la rémunération de l'Aménageur (frais de gestion) : 270 k€ TTC

Les recettes de l'opération sont assurées par les cessions des droits à construire, estimées 3 875,25 k€ TTC, dont 586,67 k€ de TVA collectée à reverser.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la Commission de concession d'aménagement suite à la levée de la réserve

Vu la proposition du choix du concessionnaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. approuve :

- la désignation de la SEMA 71 comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Le Clos des Poiriers,
- le traité de concession à passer entre la Commune de Saint-Symphorien d'Ancelles et la SEMA 71.

2. autorise Madame le Maire à signer ledit traité de concession

### **Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget**

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits pour l'acquisition du tracteur ont été ouverts sur le montant à charge à la Commune, c'est-à-dire en considérant la reprise de l'ancien tracteur. Or les crédits auraient dû être ouverts sur la base du prix total. Pour faire en sorte que l'inventaire de la Commune soit conforme au prix réel, il convient de régulariser la situation. Par ailleurs, deux ordinateurs de la Mairie sont en Windows 7 et ne supporteraient pas la mise à jour à Windows 10 puisqu'ils ont respectivement 6 et 8 ans. Il conviendrait de prévoir leur remplacement avant le vote du budget. Et enfin, il a fallu acheter des panneaux de signalisation de voirie suite aux divers arrêtés qui ont été pris.

M. Pierre GIROD, Adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019  
(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") 670 359.00 €

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 670 359 € X 25 % : 167 589.75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 89 - matériel	- article 21571	38 400 €
- opération 89 - matériel	- article 2183	4 000 €
- opération 111 - voirie	- article 2152	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Energies : tarifs gaz et électricité**

#### **Information sur la possibilité d'adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou

de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY**

Mme le Maire rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et propose de renouveler cette participation pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2020 :

- à hauteur de 7 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires ;
- entre 2 et 5 € par enfant selon l'activité, pour les enfants participant aux activités de la section ados ;
- indique que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2020.

#### **Syndicat des eaux - rapport annuel**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2018. Le rapport est à disposition du public en Mairie. La qualité de l'eau est surveillée de façon précise notamment au niveau des pesticides. L'eau qui est distribuée est bonne à boire sans réserve car bien en dessous des seuils qui pourraient poser problème.

#### **Prêt de la salle des fêtes à D-Dance Academy**

Mme le Maire donne lecture de la demande de la Présidente de l'association pour le prêt de la salle des fêtes un second jour dans la semaine.

A ce jour et pour être équitable envers toutes les associations comme on se le doit, la Commune prête aux associations la salle sur leur activité régulière et en fonction des demandes. Pour information :

- D'ancelles danse utilise la salle le lundi soir, 1 semaine sur 2 ;
- La gym volontaire l'utilise 1 h le lundi midi et 1 heure le lundi soir ;
- Les joutes l'utilisent le mardi soir, deux heures pour leurs séances hivernales ;
- D-dance Academy l'utilise 4 h 30 le mercredi ;
- Le comité des fêtes utilise la salle de "St Romain des Iles", tant qu'elle est disponible, 1h le vendredi soir.

A ce jour la salle est libre le jeudi car malheureusement l'association Twirling bâton a été dissoute. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de décider si la Commune prête la salle un deuxième soir, et si oui, est-ce de manière gratuite ou forfaitaire et à quel prix. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe, pour le prêt de la salle le jeudi soir à l'association D-dance Academy, association en développement, pour l'année 2020-2021, sous réserve de la validation de la nouvelle équipe municipale.

#### **Tarifs de gardiennage d'animaux et de ramassage des dépôts sauvages**

Mme le Maire indique que devant les incivilités de plus en plus fréquentes telles que des dépôts d'ordures ou des pertes de chiens, qui obligent la Mairie à mettre à contribution les cantonniers pour ramasser et vider les ordures, récupérer, nourrir et transporter les chiens à la SPA.

Mme le Maire propose de faire payer les responsables pour que la Commune rentre dans ses frais.

Nous avons fait une estimation du coût de l'heure des cantonniers en prenant en compte, le travail, l'utilisation d'engins, les coûts de carburant, le nettoyage des locaux après le gardiennage des animaux, le temps pour aller et revenir de la SPA, nous arrivons à la somme de 56 € de l'heure. Mme le Maire propose de facturer les contrevenants sur la base de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de taxer les contrevenants à hauteur de 56 € de l'heure pour le ramassage des dépôts d'ordure ou de chiens et chats errants

#### **Demande de subventions**

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente les différentes demandes de subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- MFR de CHARENTAY .....40 €
- CIFA de MERCUREY .....120 €
- BTP CFA de l'Ain .....40 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône .....40 €
- DDEN.....prêt de la salle des fêtes pour le concert annuel des écoles

#### **Affaires diverses**

##### Recensement de la population

Mme le Maire donne la population annuelle INSEE pour l'année 2020 qui s'élève à 1 204 habitants.

Le recensement est en cours et se finira au 15 février 2020. Nous rentrons dans la phase où il reste les personnes difficiles à joindre, ceux qui laissent trainer avant de répondre. Malgré la taxe sur les logements vacants qui a été instaurée en 2015, il en a été recensé une cinquantaine.

##### Demande de catastrophe naturelle

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle que la Commune n'a pas été retenue en état de catastrophe naturelle sécheresse - réhydratation des sols, alors que des Communes alentours l'ont été, dont LA CHAPELLE DE GUINCHAY. Deux solutions possibles soit un recours auprès du Tribunal Administratif, soit de faire un recours gracieux auprès de la Commission Catastrophe Naturelle sécheresse - réhydratation des sols dépendant du Ministère de l'Intérieur. La deuxième solution a été retenue dans un premier temps.

##### PLU

La procédure de modification simplifiée n° 2 arrive à son terme. Toutes les démarches réglementaires ont été effectuées.

##### Elections municipales

Du fait du Brexit, les citoyens de nationalité anglaise n'ont plus de droit de vote et sont radiés d'office par l'INSEE de la liste électorale. Un courrier leur sera adressé pour ne pas avoir d'équivoque le jour des élections.

Route des Boutières

Un projet de réfection de la route en accord avec la Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY est en cours mais en attendant des panneaux "chaussée déformée" et une limitation de vitesse à 50 km/h sera pris.

Camping sauvage

Mme le Maire indique qu'un arrêté d'interdiction de camping sauvage le long du bord de Saône et autour du lac des Chalandons a été pris en accord avec la fédération de pêche de la Saône et Loire.

La séance est levée à 20 h 45.

